SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de €. 1 100 000
Siège social : 4 rue Duguesclin – 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU VENDREDI 26 JUIN 2009

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'an deux mil neuf,
Et le vendredi 26 juin, à 11 heures,

Les actionnaires de la société SOVITRAT 01 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 juin 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MATHIEU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Marcelle AUTIN et Monsieur Louis COLOMBET, les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian ROBINO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 65 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix.

Le Cabinet CLGO et le Cabinet DFP AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 juin 2009.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2008**,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Information sur les charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation, s'il y a lieu, des dites conventions,
- Renouvellement du mandat des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2008**,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports général et spécial des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet CLGO et le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet CORCEP arrivent à expiration ce jour,

DECIDE de ne pas renouveler ces mandats,

DECIDE en conséquence de nommer :

- Monsieur Hubert de ROCQUIGNY, demeurant professionnellement à LYON 1er (69001) 19, place Tolozan, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet CLGO.

- Monsieur Jean François BOURRIN, demeurant professionnellement à LYON 1er (69001) 19, place Tolozan, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet CORCEP.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs de ROCQUIGNY et BOURRIN ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire et de co-Commissaire aux comptes suppléant qui viennent de leur être conférés et n'être frappés d'aucune interdiction ni d'aucune incompatibilité quant à leur exercice.

POUR EXTRAIT,
CERTIFIE CONFORME

Le Président
Serge MATHIEU